

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 271

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 18 BIS

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« I. – L’article L. 6342-2 du code des transports est ainsi modifié : ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, substituer à la référence :

« L. 282-8 »,

la référence :

« L. 6342-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le nouveau code des transports, créé par l’ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010, publiée au Journal officiel du 3 novembre 2010.